



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Michel DOUMAX, Maire.

Etaient présents :

Mr DOUMAX Michel, Mr VERNOIS Jacques, Mr BERTELOOT Raymond, Mr BEL ANGE Pascal, Mme MALLEBRERA Véronique, Mr MONTHUIT Jean-Paul, Mr VANDEBUNDERIE Alain, Mme SCHLINGER Marie-Françoise, Mme LUC Brigitte, Mme COURTOIS Annick, Mr MOUROLIN Robert, Mme CHAOUI Catherine, Mme PIN Malvina, Mr DANIEL Dominique.

Etait absente représentée :

Mme HASCOËT Christine, pouvoir à Mme MALLEBRERA Véronique.

Etaient absents : Mme MATHIEU Florence – Mr NINEUIL Jacky – Mr BOILEAU Olivier – Mr ROBIN Patrick – Mr SENASSON Alain – Mme CHARLOT Carline – Mme NICOLINI Liliane – Mr PELLEN Claude – Mr FRENOY Roger – Mr CAMPREDON Jean-Louis – Mr HEFLING Didier – Mr Guy COLIN.

Monsieur Alain VANDEBUNDERIE a été élu Secrétaire de Séance.

DATE DE CONVOCACTION

11 janvier 2008

DATE D'AFFICHAGE

14 janvier 2008

OMBRE DE CONSEILLERS

N EXERCICE :

27

PRESENTS :

14

OTANTS :

15

OBJET :

INSTALLATION
D'UNE
DÉCLARATION
PRÉALABLE
POUR LA RÉALISATION
DE CLÔTURES

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
publié le

Transmis au Représentant
de l'Etat le

Le Maire,
Michel DOUMAX



Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre l'édification de clôtures à
déclaration préalable sur tout le territoire communal afin de garantir le
respect des dispositions des règlements d'urbanisme et des alignements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTITUE l'obligation d'une déclaration préalable sur l'ensemble du
territoire communal pour les édifications de clôture.

Pour extrait certifié conforme,
SAINTTRY SUR SEINE,
Le 24 janvier 2008

Le Maire,
Michel DOUMAX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Etaient présents : M Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Nasserra DAVID, M. Didier MACHE, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, Mme Martine CIOCHETTI, M. Michel DOUMAX, Mme Christine HASCOËT, Mme Véronique MALLEBRERA, M. Raymond BERTELOOT, Mme Hélène PROMENEUR, M. Johnny DA COSTA, Mme Sylvie VIGNAS, M. Philippe CHANAL.

Etaient absents représentés :

M. Jean-Pierre NICOLAS, pouvoir à M Michel CARRENO,
M. Hakim BENGUERINE, pouvoir à Mme Nasserra DAVID,

Monsieur Romain DESFORGES a été élu Secrétaire de Séance.

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2008

DATE D'AFFICHAGE

16 septembre 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :

27

PRESENTS :

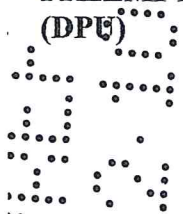
25

VOTANTS :

27

OBJET :

**MODIFICATION
DU PÉRIMÈTRE
DU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN
(DPU)**



Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
publié le 13 octobre 2008

Transmis au Représentant
de l'Etat le 02 octobre 2008

Le Maire,
Michel CARRENO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L211-1, L213-3, R211-2, R123-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1992 instaurant le Droit de Préemption Urbain dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007 approuvant le P.L.U.,
VU la lettre d'observation du Préfet en date du 06 mars 2008,
VU l'avis de la Commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable, finances, évaluation des politiques publiques » réunie le 18 septembre 2008,
CONSIDERANT que la présente délibération a pour objectif de mettre en conformité le Droit de Préemption Urbain avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions :

DIT que le Droit de Préemption Urbain s'applique à l'ensemble des zones U de la Commune.

APPROUVE le nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain tel qu'il est défini dans le plan annexé à la présente.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain.

PRECISE, qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT, qu'en application de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U.

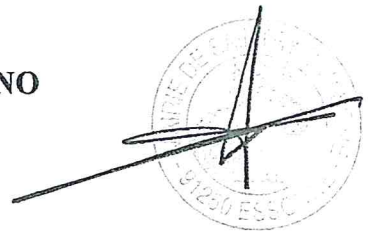
DIT qu'en application de l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

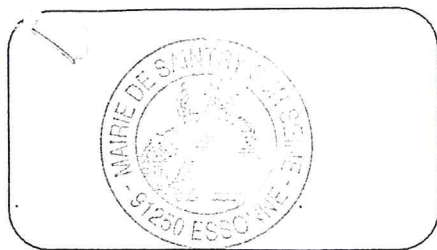
Copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance.
- au Greffe du même Tribunal.

Pour extrait certifié conforme,
SAINT-REMY SUR SEINE,
Le 25 septembre 2008

Le Maire,
Michel CARRENO





DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2008

DATE D'AFFICHAGE

16 septembre 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :

27

PRESENTS :

25

VOTANTS :

27

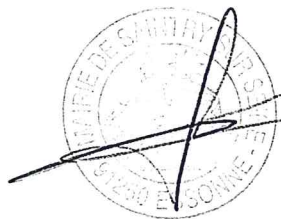
OBJET :

**INSTALLATION
DU DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN RENFORCÉ**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
publié le 13 octobre 2008

Transmis au Représentant
de l'Etat le 02 octobre 2008

Le Maire,
Michel CARRENO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Etaient présents : M Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Nasserra DAVID, M. Didier MACHE, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, Mme Martine CIOCHETTI, M. Michel DOUMAX, Mme Christine HASCOËT, Mme Véronique MALLEBRERA, M. Raymond BERTELOOT, Mme Hélène PROMENEUR, M. Johnny DA COSTA, Mme Sylvie VIGNAS, M. Philippe CHANAL.

Etaient absents représentés :

M. Jean-Pierre NICOLAS, pouvoir à M Michel CARRENO,
M. Hakim BENGUERINE, pouvoir à Mme Nasserra DAVID,

Monsieur Romain DESFORGES a été élu Secrétaire de Séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L211-4,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1992 instaurant le Droit de Préemption Urbain dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007 approuvant le P.L.U.,
VU la présentation faite à la Commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable, finances, évaluation des politiques publiques » réunie le 18 septembre 2008,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de développer des projets urbains améliorant l'équilibre habitat/emploi, et favorisant la mixité urbaine par des programmes de logements locatifs sociaux,
CONSIDERANT la nécessité de déterminer des périmètres dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins desdits projets,
CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les sites ainsi définis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 voix contre :

DIT que le Droit de Préemption Urbain renforcé s'applique aux périmètres tels qu'ils sont définis dans le plan annexé à la présente.

PRECISE, qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

DIT, qu'en application de l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé sera annexé au dossier du P.L.U.

DIT qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président Du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance.
- Au Greffe du même Tribunal.

Pour extrait certifié conforme,
SAINT-REMY SUR SEINE,
Le 25 septembre 2008

Le Maire,
Michel CARRENO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 4 OCTOBRE 2011

DATE DE CONVOCATION

26 septembre 2011

DATE D’AFFICHAGE DE LA

CONVOCATION

26 septembre 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 23

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2011-10-04-N°3

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

10. 10. 2011

L'an deux mille onze, le 4 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Présents : M. Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, M. Philippe BARGMAN, M. Raymond BERTELOOT, Mme Malvina PIN, M. Johnny DA COSTA

Absents représentés :

Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, pouvoir à M. Michel CARRENO
Mme Marie-Annik AUBIN, pouvoir à M. Jean-Jacques LE TALBODEC
Mme Martine CIOCHETTI, pouvoir à M. Michaël EL BEZE
M. Alain VANDEBUNDERIE, pouvoir à M. Raymond BERTELOOT
M. Philippe CHANAL, pouvoir à M. Johnny DA COSTA

Absents : Mme Nasserra DAVID, M. Michel DOUMAX, M. Pascal BEL ANGE, M. Patrick JACQUEMOND

Secrétaire de séance : Mme Mariette DICANOT

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, urbanisme, développement durable, finances, évaluation des politiques publiques » réunie le 20 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 331-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

DIT que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.

Pour extrait certifié conforme,

A Saintry-sur-Seine, le 5 octobre 2011

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 29.11.2011

Publiée le : 5 décembre 2011

Document certifié conforme

Le Maire

Michel CARRENO



Le Maire,

Michel CARRENO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION

11-12-2015

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

11-12-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2015-12-17 - N°04

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

21 DEC. 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :

Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Machiré GASSAMA, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine DELIERE-GAST, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Philippe HEFLING, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Arnaud DELIERE, Madame Danielle LAURENT, Monsieur Yvon JAROSSAY, Monsieur Luc PENHOET, Monsieur Geoffrey MERCY, Monsieur Johnny DA COSTA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eloy GONZALEZ, Monsieur Michel CARRENO, Madame Martine GIORGIS, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Céline BOUILLET, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

Mme Malvina PIN - Pouvoir à Mme Danielle LAURENT
Mme Elise DAUGA - Pouvoir à M. Machiré GASSAMA
M. Julien BENOIT - Pouvoir à M. Geoffrey MERCY
Mme Flora BAUGET - Pouvoir à Mme Martine CARTAU-OURY
M. Michaël EL BEZE - Pouvoir à Mme Céline BOUILLET

Secrétaire de séance : Madame Martine DELIERE-GAST

**OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE EN DEHORS DU SITE INSCRIT DES RIVES DE SEINE**

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN DEHORS DU SITE INSCRIT DES RIVES DE SEINE

Sur proposition de Mme le Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°20051527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ainsi que son décret d'application n° 200718 du 5 janvier 2007 qui ont modifié le code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que les régimes d'autorisation des permis de démolir ont été modifiés en limitant leur champ d'application

CONSIDÉRANT, l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme,

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007
Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Qui stipule :

« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

a) Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 du Code de l'Urbanisme;

b) Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;

c) Située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-3-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;

d) Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur » .

VU l'Article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Qui stipule :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Les démolitions non mentionnées à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, à défaut d'une décision de l'organe délibérant, ne sont donc pas soumises à permis de démolir.

Afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de Saintry-sur-Seine.

CONSIDÉRANT que cette réforme administrative impacte à la fois le champ d'application des autorisations mais aussi leurs procédures d'instruction

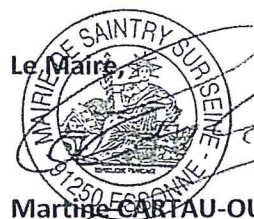
CONSIDÉRANT que l'ordonnance laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 6 abstentions (Mmes BOUILLET, DAVID-COUSTILLAS, GIORGIS, Mrs GONZALEZ, EL BEZE, JOLY), (Mr DA COSTA n'a pas voulu participer au vote),

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 18 décembre 2015

Le Maire,

Martine CARTAU-OURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 16 FÉVRIER 2016****DATE DE CONVOCATION**

10-02-2016

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

10-02-2016

NOMBRE DE CONSEILLERSEN EXERCICE : 29PRÉSENTS : 21VOTANTS : 28**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2016-02-16 - N°04

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

22 FEV. 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :

Mme Martine CARTAU-OURY, Mme Nathalie DENECE, M. Machiré GASSAMA, M. Raymond BERTELOOT, Mme Martine DELIERE-GAST, Mme Sylvie VIGNAS, Mme Christelle PELOUIN, Mme Monique WALKER, M. Pascal VENTALON, M. Arnaud DELIERE, Mme Danielle LAURENT, M. Yvon JAROSSAY, M. Luc PENHOET, M. Johnny DA COSTA, Mme Françoise POULET-BEAUGUET, M. Michel CARRENO, Mme Martine GIORGIS, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, M. Bertrand JOLY, Mme Céline BOUILLET, M. Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. Philippe HEFLING, pouvoir à M. Johnny DA COSTA
Mme Malvina PIN, pouvoir à Mme Danielle LAURENT
Mme Elise DAUGA, pouvoir à M. Machiré GASSAMA
M. Geoffrey MERCY, pouvoir à M. Raymond BERTELOOT
Mme Flora BAUGET, pouvoir à Mme Martine CARTAU-OURY
M. Eloy GONZALEZ, pouvoir à M. Luc PENHOET
M. Michaël EL BEZE, pouvoir à Mme Céline BOUILLET

Absent non représenté : M. Julien BENOIT**Secrétaire de séance :** Mme Martine DELIERE-GAST**OBJET : RÉFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME - OBLIGATION DE
SOUMETTRE LES RAVALEMENTS DE FAÇADES À AUTORISATION**

OBJET : RÉFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME - OBLIGATION DE SOUMETTRE LES RAVALEMENTS DE FAÇADES À AUTORISATION

Sur proposition de Madame le Maire ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R.421-2 du code de l'Urbanisme ;

VU l'article R.421-17-1 du code de l'Urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

CONSIDERANT que le maintien des déclarations préalables pour le ravalement des façades sur notre territoire permettra notamment de concourir au respect des spécificités architecturales de nos quartiers et à la bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU ;

CONSIDERANT que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

CONSIDERANT la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et d'éviter ainsi la réalisation de projets non conformes ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 03 février 2016 ;

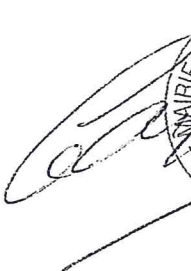
Il est proposé au Conseil municipal de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 17 février 2016



Le Maire,
Martine CARTAU-OURY